

Modification de la dénomination de la société

Attention :

La dénomination est à différencier du **nom commercial** de la société (bien vérifier les mentions qui figurent sur votre extrait k-bis)

Pièces à fournir :

- 1 extrait k-bis de moins de 3 mois de préférence

Pour la personne morale

- 2 statuts mis à jour et certifiés conformes par le ou les représentants de la personne morale
- 2 procès verbaux originaux de l'assemblée générale
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Coût de la formalité

- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 200.14 €
- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 89.54 € (*uniquement pour SARL à associé unique dans le cas où le gérant est associé unique et une personne physique*)

Pour les envois par courrier :

Joindre - l'[imprimé 11682*01](#) (imprimé M2) dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site <http://reseau.cfe.inpi.fr>